

DÉCISION 365 / 2024

RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" À JURY AVEC LA M.J.C. FRONTIGNY-MECLEUVES POUR LA SAISON 2024 / 2025

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18^{ème} Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

DÉCIDONS :

De signer la convention relative à la mise à disposition d'espaces du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury avec la M.J.C. Frontigny-Mécleuves pour la saison 2024 / 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240828-Decis365-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2024

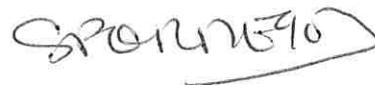
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 28 AOUT 2024 -

Pour le Président

La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR

Maire de Saulny

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
AU COMPLEXE SPORTIF « VAL SAINT-PIERRE » A JURY
SAISON 2024 / 2025**

Entre,

D'une part

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Metz (57070), 1 place du Parlement de Metz, représentée par sa Vice-Présidente Madame Nathalie SPORMEYEUR, dûment habilitée par arrêté de délégation en date du 03 juin 2024,

ci-après dénommée « EUROMETROPOLE METZ »,

Et d'autre part

MJC Frontigny-Mécleuves,

Représentée par Monsieur Thierry CLUZET, Président

Domicilié 31 rue de la croix du Mont – 57245 MECLEUVES

Téléphone : 06 47 58 47 03

E-Mail : mjc57245@gmail.com

ci-après dénommée « L'utilisateur ».

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz met les installations du complexe sportif du Val Saint Pierre à Jury, dont la destination est la pratique exclusive du sport, à disposition des groupes scolaires, clubs et associations des communes de son territoire qui en font la demande et ce, en fonction des créneaux disponibles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Eurométropole de Metz, gestionnaire des installations du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury, met la salle de danse et le dojo à la disposition de la MJC Frontigny-Mécleuves, pour la saison 2024 / 2025, sous la responsabilité de son Président, pour la pratique de pilates, gym diverses, danses moderne jazz, yoga et tai bo – boxe thai.

ARTICLE 2 : Nature des activités autorisées

Les créneaux mis à disposition de la salle de danse et du dojo sont destinés exclusivement à permettre la pratique de pilates, gym diverses, danses moderne jazz, yoga et tai bo – boxe thai.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de l'Eurométropole de Metz. La MJC Frontigny-Mécleuves s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif des activités, citées en objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention de mise à disposition est établie pour la saison 2024 / 2025, aux dates et heures mentionnées à l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition

La mise à disposition est conclue et acceptée à titre gracieux.

La MJC Frontigny-Mécleuves doit respecter les consignes sanitaires mises en place par la réglementation en vigueur.

La MJC Frontigny-Mécleuves doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

En fin d'utilisation, les locaux et le matériel doivent être rangés et rendus en leur état initial.

Toute transformation ou aménagement des locaux par la MJC Frontigny-Mécleuves est formellement interdite, sous réserve d'une autorisation préalable écrite de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 5 : Responsabilités de l'utilisateur

La MJC Frontigny-Mécleuves s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques contre, d'une part, tous dommages corporels et matériels à l'égard des tiers ou de ses membres susceptibles d'engager la responsabilité de la MJC Frontigny-Mécleuves et contre, d'autre part, les dommages matériels occasionnés aux locaux et aux mobiliers et matériels sportifs appartenant à l'Eurométropole de Metz, pour :

- Incendie – explosions,
- Eaux et autres fluides,
- Autres dommages matériels aux biens mobiliers,
- Dommages immatériels consécutifs à dommages matériels,

- Bris de glaces et vitrages

qui se produiraient à l'occasion de l'occupation par l'utilisateur.

En cas de franchise, celle-ci sera supportée par l'utilisateur.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise à l'Eurométropole de Metz dans les sept jours précédant la date de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : Responsabilités de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage, en qualité de gestionnaire à assurer l'ensemble du complexe sportif.

Cependant, l'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés dans ses installations et dans l'enceinte de sa propriété par l'utilisateur, ses membres ou les personnes ayant assisté ou pris part à l'occupation desdites installations.

ARTICLE 7 : Sécurité

L'utilisateur doit se conformer à toutes les prescriptions légales, administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des participants et la sécurité publique.

ARTICLE 8 : Règlement intérieur

La MJC Frontigny-Mécleuves devra se conformer aux dispositions du règlement intérieur du complexe sportif, ci-annexé. Elle retournera à l'Eurométropole de Metz un exemplaire de ce règlement intérieur avec la mention "lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif du Val Saint Pierre".

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de quinze jours.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

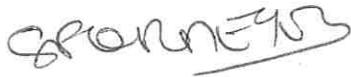
ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le **28 AOUT 2024** -

Pour Metz Métropole

La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR

Maire de Saulny

Pour la MJC Frontigny-Mécleuves

Le Président



Thierry CLUZET

ANNEXE 1

COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE"
Fiche d'attribution de créneaux
Saison 2024-2025

ATTRIBUTAIRE : MJC Frontigny-Mécleuves

REPRESENTE PAR : Monsieur Thierry CLUZET – Président

ESPACE(S) ET EQUIPEMENT(S) MIS A DISPOSITION :

	Grande salle
X	Salle de danse
X	Dojo
	Salle de tennis
	Bar
X	Douches-vestiaires, nombre.....
	Vestiaires arbitres
	Salle de réunion (15 places)
	Tableau d'affichage
	Club house
	Autres équipements :

NOMS ET QUALIFICATIONS DES RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES CRENEAUX CI-DESSUS :

(à compléter avec précision par l'utilisateur)

- cf page ci jointe
 -
 -

JOURS ET HEURES D'ATTRIBUTION :

POUR LA SAISON 2024/2025

• LUNDI	14H00 à 15H00	Pilates	Salle de danse
	18H00 à 19H00	Fit Gym	Dojo
	20H00 à 21H00	Stretching Mobilité	Salle de danse
• MARDI	17H15 à 19H15	Modern Jazz enfants	Salle de danse
	• MERCREDI	09H00 à 10H00	Stretching Mobilité
19H00 à 20H15		Yoga	Dojo
20H40 à 21H45		Circuit Training	Salle de danse
• JEUDI	18H15 à 19H15	FAC	Salle de danse
	19H00 à 21H30	Taï Bo / Boxe Taï	Dojo
	19H15 à 20H15	Pilates	Salle de danse
• VENDREDI	10H20 à 11H20	Pilates	Salle de danse
	11H20 à 12H20	Pilates	Salle de danse

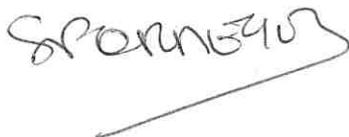
COMMENTAIRES :

Les temps de montage et démontage, ainsi que de déshabillage et rhabillage sont inclus dans les horaires ci-dessus. Merci de le faire respecter.

L'accès à l'équipement ne sera autorisé qu'en présence d'un des responsables.

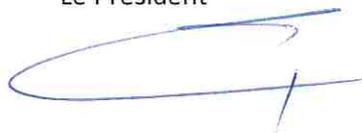
Fait à Metz, en deux exemplaires, le **28 AOUT 2024** -

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

Pour la MJC Frontigny-Mécleuves
Le Président



Thierry CLUZET



Frontigny - Mécleuves

31 Rue de la Croix du Mont - 57245 Mécleuves - mjc57245@gmail.com

SAISON 2024 - 2025: NOUS VOUS PROPOSONS.....

ACTIVITES AU COMPLEXE SPORTIF DE JURY

Activité	Jour	Horaire	Lieu	Public	Responsable	Tarif
FIT GYM *	lundi	18h00 - 19h00	Dojo	ado-adultes	Eliane MERTES 06 11 93 78 29	*120€
STRETCHING MOBILITE* NEW!	lundi	20h00 - 21h00	Salle de danse	ado-adultes	François BRUNEL 06 31 74 30 92	*120€
	mercredi	9h00 - 10h00	Dojo			*120€
MODERN JAZZ Eveil	mardi	17h15 - 18h15	Salle de danse	enfants 3 à 5 ans	Danielle FRANCOIS 06 16 29 33 84	120 €
MODERN JAZZ Initiation	mardi	18h15 - 19h15	Salle de danse	enfants 5 à 8 ans	Danielle FRANCOIS 06 16 29 33 84	120 €
YOGA *	mercredi	19h00 - 20h15	Dojo	ado-adultes	Fabienne MANZANO 06 32 30 25 70	*120€
CIRCUIT TRAINING / HIIT <small>High Intensity Interval Training</small>	mercredi	20h40 - 21h40	Salle de danse	ado-adultes	Cecile LUCCHIARO 06 37 15 08 99	*150€
PILATES *	lundi	14h - 15h	Salle de danse	ado-adultes	Fabienne MANZANO 06 32 30 25 70	*120€
	jeudi	19h15 - 20h15				
	vendredi	10h20 - 11h20				
	vendredi	11h20 - 12h20				
FAC *	jeudi	18h15 - 19h15	Salle de danse	ado-adultes	Fabienne MANZANO 06 32 30 25 70	*120€
TAI BO	jeudi	19h00 - 19h45	Dojo	ado-adultes	Pascal LECOMTE 06 08 06 92 50	100 €
BOXE THAI	jeudi	19h00 - 21h30	Dojo	ado-adultes	Pascal LECOMTE 06 08 06 92 50	145 €

Forfait 2 activités 180 € (+30 € si circuit training)

ou Multipass 250 € sans limite sur toutes les activités avec *

Le comité vous souhaite une excellente saison

SAISON 2024-2025
NOUS VOUS PROPOSONS

CULTURE, SPORTS ET LOISIRS A MECLEUVES

Activité	Jour	Horaire	Lieu	Public	Responsable	Tarif
ATHLETISME Val St Pierre Athlétisme	dimanche mercredi	départ : 9h départ : 18h30		ado-adultes	Yvan HERTZOG 06 08 30 00 97	65€ Loisirs 110€ Compétition
MUSIQUE Piano Guitare Chant : coaching vocal Flûte Saxophone		horaire à définir	Salle paroissiale	tous publics	Fabienne MANZANO 06 32 30 25 70 Inscriptions le 28 août et le 4 septembre 18h30 à 20h00 Bibliothèque de Frontigny	Adultes : 475€ Mecleuves 400€ Enfants : 400€ Mecleuves 355€
ATELIER THEATRE 	mercredi	16h00 - 17h30	Salle polyvalente (FSE)	ado	Jean Marc BECHLER 06 85 94 19 36	150 €
! NATATION ! apprentissage avec maître-nageur	A CONFIRMER		Piscine Lycée Schuman	enfants	Marjorie CABRILLON 06 88 02 39 64	200 €
ATELIER Œnologie		un vendredi par mois 20h00	Salle paroissiale	adultes	Yvan HERTZOG 06 08 30 00 97	25€ la séance
Pop ENGLISH	mercredi matin		Bibliothèque de Frontigny	enfants de 3 à 10 ans	Magali Bertrand & Anna Deremaux 06 62 40 03 17 - 06 47 23 62 54	de 3 à 7 ans : 225 € de 8 à 10 ans : 255 €

RENTREE ACTIVITES AU COMPLEXE DE JURY LE 09 SEPTEMBRE 2024

RENTREE MUSIQUE LE 23 SEPTEMBRE 2024

! NATATION activité à confirmer !



Frontigny - Mécleuves

31 Rue de la Croix du Mont - 57245 Mécleuves - mjc57245@gmail.com